

Délibération **2023CS70** du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 21 novembre 2023, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 58 votants.

- 35 membres titulaires présents,
- 5 membres suppléants présents,
- 18 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Valérie BOISGARD, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Solange FOUVET, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Geneviève MOREL-HAMOT, Valérie PEISSON, Ghislaine PEY, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Viviane DARGER, Noëlle TRINQUIER.

Messieurs Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSÉ, Laurent GARCIA, Michel BESTAGNO, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Jean-François DUBOIS, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Bernard LABBAYE, Michel GASQUET, Patrick VARAIRE, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Théo FONTAINE, Christian CHIAPPELLA, Jean AILLAUD, Jean-Pierre RICHARD, Michel NOUVEAU.

Avait donné pouvoir :

Mesdames

Ghislaine PINGUET à Madame Gaëlle LETTERON
Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGER
Véronique MILESI à Jean-François DUBOIS
Catherine NOLLET à Monsieur Gilles LANDRIEU
Michèle MALIVEL à Madame Charlotte CARBONNEL
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean-Pierre RICHARD
Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD.
Elisabeth AMOROS à Dominique SANTONI
Suzanne BOUCHET à Dominique SANTONI

Messieurs

Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
 Alain FERETTI à Monsieur Michel BESTAGNO
 Sergio ILOVAISKY à Madame Valérie PEISSON
 Didier CHAMPOURLIER à Monsieur Théo FONTAINE
 Richard ROUZET à Madame Charlotte CARBONNEL
 Frédéric SACCO à Monsieur Christian CHIAPELLA
 Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD
 Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER
 Patrick MERLE à Patrick COURTECUISSÉ

Était excusée :

Madame Jacqueline BOUYAC

Étaient absents :

Mesdames Delphine CRESP, Hélène BLEUZEN, Alexandra MORETTI, Céline MOSTEIRO, Karine MASSE, Mireille SUEUR, Laurence DE LUZE, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Anne-Marie LOISON, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMEMSE-HOLDOWICZ, Catherine SERRA.

Messieurs Roland PETIET, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Marc JAUBERT, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Thierry RICхарME, Emmanuel LUTHRINGER, Richard KITAEFF, Michel PARTAGE, Serge VANNEYRE, Jacques MACHEFER, Sylvain D'APUZZO, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Grégory BALLIN, Antoine SCARDAMAGLIA, Kévin ROLANDO, Bernard BRIFFAULT, Antoine HEIL, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Georges FAUCOUNNEAU, Pierre POURCIN, Roland GIRAUD, Jean-Philippe RIVET, Gilles MEGIS, Christophe MADROLLE, Nicolas HUMBERT.

Vu les articles L 5711-1 à L 5741-5 du CGCT

Vu la délibération 2023CS 36 du 20 juin 2023 par laquelle les élus du comité syndical ont approuvé le changement de nomenclature comptable du Parc naturel régional du Luberon au 1^{er} janvier 2024 pour passer à la M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de préciser les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour la nomenclature M 57 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité de :

- **FIXER** pour la nomenclature M 57 les durées d'amortissement selon le tableau ci-après

Catégorie de biens	Durée
Biens de faibles valeurs (inférieures à 3 000 €)	1 an
Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertion (203)	5 ans
Subventions d'équipement versées pour bâtiments, installations, biens mobiliers matériel et études (204)	Durée de l'amortissement du bien acquis par la subvention
Concessions et droits similaires : brevets-licences-marques-logiciels (205)	5 ans
Autres immobilisations incorporelles (208)	5 ans

Matériel de transport (2182)	10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique (2183)	5 ans
Mobiliser (2184)	10 ans
Autres immobilisations corporelles (2188)	10 ans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI



Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

ID : 084-258402346-20231128-2023CS70-DE